



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bonneville

Le 5 janvier 2021

Le sous-préfet de Bonneville

Arrêté n°SPB/2021/001

Portant report de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247, L 251, L 252, L 253 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU les arrêtés n°SPB/2020/0049 du 24/11/2020 et SPB/2020/0052 du 11/12/2020 du sous-préfet de Bonneville convoquant les électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz prévue les 10 et 17 janvier 2021.

CONSIDÉRANT le I de l'article 1 de la loi du 24 décembre 2020 qui prévoit que les vacances survenues avant le 13 mars 2021 au sein d'un conseil municipal ou du conseil de la métropole de Lyon donnent lieu à une élection partielle organisée dès que la situation sanitaire le permet, et au plus tard le 13 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les vacances survenues au sein du conseil municipal de Servoz suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Grenoble de l'élection de deux conseillères municipales le 11 septembre 2020, jugement devenu définitif le 12 octobre 2020, soit avant le 13 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le II de l'article 1 de la loi du 24 décembre 2020 qui précise que la situation sanitaire doit être appréciée au regard des données épidémiologiques locales rendues publiques par l'Agence régionale de santé concernée tous les quinze jours jusqu'à la tenue de l'élection partielle ;

CONSIDÉRANT la détérioration de la situation épidémique dans le département de Haute-Savoie objectivement mise en évidence par la hausse régulière des taux d'incidence et de positivité sur 7 jours glissants selon les dernières indications fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS) ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la situation sanitaire actuelle en Haute-Savoie ne permet pas la tenue de l'élection municipale partielle complémentaire de Servoz convoquée les 10 et 17 janvier 2021 ;



CONSIDERANT l'avis du maire de Servoz favorable à un report de l'élection municipale partielle complémentaire prévue les 10 et 17 janvier 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés du sous-préfet de Bonneville portant organisation de l'élection municipale partielle complémentaire de Servoz prévue les 10 et 17 janvier 2021 sont rapportés. Les électeurs seront à nouveau convoqués dès que la situation sanitaire le permettra et avant le 13 juin 2021.

Article 2 :

M. le sous-préfet de Bonneville et M. le maire de Servoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le sous-préfet,

Bruno CHARLOT